

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu,** le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

**Vu,** la demande en date du 15 Avril 2024 du service culturel de la ville de Chinon.

**Considérant,** que l'organisation de la manifestation « Les Nuits des Lumières », nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion de l'organisation de la manifestation " Les Nuits des Lumières ", **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits – RUE DESCARTES dans sa partie comprise entre le monument aux morts et le carrefour formé avec le Boulevard Paul Louis Courier.**

**- du Mercredi 14 Août 2024 au Vendredi 16 Août 2024 de 20h 30 à 00 h 30**

**Article 2** : Pour le même motif visé à l'article 1, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de huit emplacement - Parking Tiverton** au plus près de l'entrée des promenades des Drs Mattrais :

**- du Mercredi 14 Août 2024 à 08 h 00 au Vendredi 16 Août 2024 à Minuit.**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 2 sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés de la manifestation.

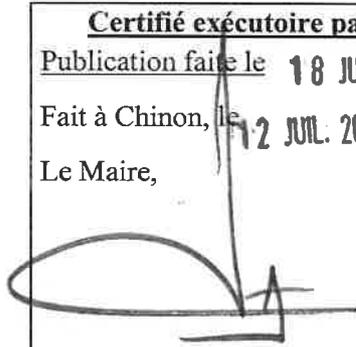
**Article 4 :** A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

**Article 5 :** La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules anti-intrusion positionnés par les responsables de la manifestation placés aux extrémités de la manifestation.

**Article 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable du service culturel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p><b>Certifié exécutoire par :</b> Publication faite le <b>18 JUL. 2024</b> Fait à Chinon, le <b>12 JUL. 2024</b> Le Maire,</p>  <p><b>Jean-Luc DUPONT</b></p>	<p>Fait à Chinon, le <b>12 JUL. 2024</b> Le Maire,</p>  <p><b>Jean-Luc DUPONT</b></p>
--	---